

MUSIQUE DE CHAMBRE

La musique de chambre propose un parcours complémentaire riche d'un grand répertoire allant de la formation en sonate jusqu'à des ensembles pouvant comprendre trois à dix musiciens ou parfois davantage. L'enseignement proposé concerne en particulier les départements piano, cordes et vents. Le département musique ancienne inclut directement la musique de chambre dans son enseignement. Pour les autres départements, les propositions sont faites par les enseignants dans le cadre du cours et en fonction de la spécificité instrumentale et des répertoires.

CYCLE III « FORMATION PRATIQUE AMATEUR »

DOMINANTE INSTRUMENTALE : le cours de musique de chambre est fortement recommandé et peut faire l'objet d'une validation de l'U.V. de pratiques collectives pour le C.E.M.

CYCLE « ORIENTATION PROFESSIONNELLE »

DOMINANTE INSTRUMENTALE : la validation de l'U.V. musique de chambre est obligatoire pour l'obtention du D.E.M. L'élève suit un parcours impératif de deux ans comprenant une évaluation continue, plusieurs auditions dans le cadre du programme d'action culturelle, des master class et un examen terminal.

